CIRCULAIRE

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 6 février 2019

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°02 - 2019
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel

Objet : Nombre de possibilités de promotions internes au titre de l'année 2019

Par la présente circulaire, le Centre de Gestion vous communique à titre d'information les possibilités prévisionnelles de promotions internes pour l'année 2019 qu'il vient de calculer.

Pour mémoire, en application de la circulaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir du 9 octobre 2018 relative à la promotion interne 2019, **les collectivités et établissement affiliés avaient jusqu'au 1er février 2019 pour déposer les dossiers de candidatures** au titre de la promotion interne 2019, sauf pour les promotions internes à agent de maîtrise après examen professionnel ou d'un grade de A vers A (secrétaire de maire vers attaché) qui devront parvenir au plus tard le 30 août 2019.

Au terme de la date limite de réception, les services du Centre de Gestion examinent la recevabilité des dossiers transmis au regard des conditions statutaires requises et des obligations de formation de professionnalisation obligatoire.

Les dossiers seront soumis à l'avis des CAP compétentes selon de le calendrier indiqué ci-dessous, lorsqu'il est requis en vue de l'établissement des listes d'aptitude.

L'ensemble des collectivités affiliées ayant présenté des candidats sera informé des suites données à leurs dossiers.

Les agents proposés, inscrits comme non-inscrits seront également informés individuellement par le Centre de Gestion.

Il appartiendra ensuite aux collectivités employeurs, qui le souhaitent, de procéder à la nomination des agents inscrits sur la liste d'aptitude par la voie d'un arrêté individuel, dont **la date d'effet ne pourra être, ni antérieure à l'entrée en vigueur des listes d'aptitudes établies par le Président du Centre de Gestion**, et à la délibération éventuelle créant le grade dans la collectivité ainsi qu'à la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès de nos services, ni postérieure à la durée de validité de la liste d'aptitude.

1. RAPPEL DES REGLES DE CALCULS DES POSSIBILITES DE NOMINATION

Pour rappel, le Centre de Gestion calcule les possibilités de promotion interne, chaque année, en faisant application soit des quotas réglementaires prévus par les statuts particuliers, au regard du nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées dans le cadre d'emplois pour lequel la promotion interne est ouverte, soit de la dérogation prévue aux articles 16 du décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 (catégorie A) et 9 du décret n°2010-329 du 22 mars 2010 (catégorie B).

L'article 31 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 *relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale* détermine les recrutements à prendre en compte pour l'application des quotas de promotion :

Recrutements pris en compte :
- par concours (externe, interne, sur titres, concours 3ème voie),
- par mutation externe à la collectivité ou à l'établissement ou à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
- par détachement,
- par intégration directe dans la fonction publique territoriale de fonctionnaires issus d'autres fonctions publiques.

Ne sont pas pris en compte :
- les mutations internes à la collectivité ou à l'établissement ou à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés,
- les renouvellements de détachement au sein du même cadre d'emplois,
- les intégrations prononcées après détachement dans le cadre d'emplois,
- les détachements ou les intégrations directes prononcées au sein d'une même collectivité ou au sein d'un même établissement,
- les nominations issues du dispositif de titularisation suite à sélections professionnelles prévu par la loi du 12 mars 2012,
- les transferts de personnel

Cependant, lorsque le nombre de recrutements ouvrant droit à une nomination au titre de la promotion interne n'a pas été atteint pendant une période d'au moins **4 ans**, un fonctionnaire peut être inscrit sur la liste d'aptitude si au moins un recrutement entrant en compte pour cette inscription est intervenu (*article 30 du Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).*
La date de départ de la période de quatre ans est celle de la dernière nomination au titre de la promotion interne ou celle de la publication du statut particulier.

2. LE CALCUL DES POSSIBILITES 2019

PROMOTIONS INTERNES 2019 – catégorie C

Grades concernés	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion	CAP	Nombre de dossiers reçus
AGENT DE MAITRISE sans examen pro.	Pas de quota	illimitées si conditions remplies	28 mars 2019 (restreinte)	11
AGENT DE MAITRISE avec examen pro.	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne ci-dessus	Non connues à ce jour	28 novembre 2019 si le nombre de possibilités est inférieur au nombre de dossiers recevables (restreinte)	Non connu

PROMOTIONS INTERNES 2019 – catégorie B

Grades concernés	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion *	Date de la CAP (liste aptitude)	Nombre de dossiers reçus
ANIMATEUR ANIMATEUR Principal 2ème classe	1 pour 3 recrutements	0	28 mars 2019 (plénière)	8
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES Principal 2ème classe	1 pour 3 recrutements	1 à répartir entre le grade d'assistant de conservation et le grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe	28 mars 2019 (plénière)	4
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1 pour 3 recrutements	0	28 mars 2019 (plénière)	2
REDACTEUR REDACTEUR Principal 2ème classe	1 pour 3 recrutements	8 à répartir entre le grade de rédacteur et le grade de rédacteur principal de 2ème classe	28 mars 2019 (plénière et restreinte)	46
TECHNICIEN TECHNICIEN Principal 2ème classe	1 pour 3 recrutements	2 à répartir entre le grade de technicien et le grade de technicien principal de 2ème classe	28 mars 2019 (plénière et restreinte)	19

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.

PROMOTIONS INTERNES 2019 – catégorie A

Grades concernés	Quotas	Possibilités prévisionnelles de promotion *	Date de la CAP (liste aptitude)	Nombre de dossiers reçus
ATTACHE à partir de la catégorie B	1 pour 3 recrutements	2	28 mars 2019 (plénière)	20
ATTACHE à partir de la catégorie A	La moitié des nominations intervenues au titre de la promotion interne de B vers A	Non connues	28 novembre 2019 (plénière)	Non connu
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1 pour 3 recrutements	0	28 mars 2019 (plénière)	1
BIBLIOTHECAIRE	1 pour 3 recrutements	0	28 mars 2019 (plénière)	2
INGENIEUR	1 pour 3 recrutements	0	28 mars 2019 (plénière)	1

*Si le CDG est informé avant la date de la CAP de mars de nouveaux recrutements, les possibilités de promotion seraient alors réétudiées.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.

Le Président,

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR 28

Bertrand MASSOT